

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 18 Absents : 11
Suffrages exprimés : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le 23/10/19

ID : 031-213101181-20191017-D20190808-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2019/08 du 17 octobre 2019

D. 2019/08-08 – Finances locales – Ecole privée – Forfait communal enfant -6 ans

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

Présents : BOSCARIOL Eric, CONSTANS Loïc, DALDOSSO Corinne, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FERREIRA-DUCASSE Céline, FOISSAC Christian, FORTIER J-Claude, LABIT Alain, MARTY Laurent, NESPOLO Florence, PILIPCZUK Gregory, RECOBRE Pierre, ROBIN Véronique, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents excusés : CALVET Karen, GACHE Lydie, RIBOUCHON Thomas, TORNOS Luc.

Absents : BODIOU Christelle, BRUN Dante, DELLAC Anne-Marie.

Pouvoirs : ABAD-LAHIRLE Nadine à SIGAL Sandrine, BINET Pascale à RECOBRE Pierre, DARES Patrick à LABIT Alain, LHERM Jean-Pierre à DALDOSSO Corinne.

Les conseillers ont été convoqués le 11 octobre 2019, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des PV, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

Mme SIGAL Sandrine est nommée secrétaire de séance. M. BARAT, DGS, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

La loi « pour une école de la confiance » n° 2019-791, promulguée le 26 juillet 2019, a abaissé l'âge des enfants soumis à l'obligation d'instruction. L'article 11 de la loi n° 2019-791 modifie le premier alinéa de l'article L. 131-1 du code de l'éducation : « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. » Cette disposition élargit aux élèves des classes maternelles l'obligation, pour les communes de résidence, d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que pour les classes publiques.

Par conséquent, le forfait communal déjà versé trimestriellement pour les élèves d'élémentaire doit être étendu aux élèves de maternelle. Pour rappel, ce forfait communal est versé trimestriellement sur présentation de la liste des élèves résidant à Castelnau d'Estrétefonds : pour chaque versement, le montant par élève est multiplié par le nombre d'élèves figurant sur la liste et divisé par trois.

Le calcul du forfait communal concernant les élèves de maternelle, à verser pour le trimestre septembre-décembre 2019, se calcule par exemple comme précisé en annexe.

Où le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le mode de calcul du forfait communal des élèves de maternelle.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 23 octobre 2019
Au registre sont les signatures
Affiché le*

Le Maire,

Daniel DUPUY



COÛT ANNUEL DE LA SCOLARISATION D'UN ENFANT EN

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le 23/10/19

ID : 031-213101181-20191017-D20190808-DE

DEPENSES	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 721,37	(1)
	FOURNITURES SCOLAIRES	17 957,27	(2)
	DIVERS	2 457,99	(3)
	COOPERATIVES	6 500,00	(4)
	FÊTES ET CEREMONIES	3 505,02	(5)
	MUSIQUE	5 663,08	(6)
	ENERGIE ET TELEPHONE	19 999,77	(7)
	MAINTENANCE	9 289,56	(8)
	FOURNITURES D'ENTRETIEN	3 666,94	(9)
	ASSURANCE	1 528,71	(10)
	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	0,00	(11)
	PERSONNEL	216 633,54	(12)
	TOTAL	289 923,25	
NOMBRE D'ENFANTS		262	
COÛT PAR ENFANT		1 106,58 €	

- (1) fournitures utilisées pour l'administration (papier, matériel de classement, etc.)
- (2) fournitures utilisées pour l'enseignement
- (3) petit matériel, pharmacie et divers
- (4) subvention versée à la coopérative scolaire
- (5) dépenses correspondant au spectacle et aux cadeaux de Noël de la Commune
- (6) coût de l'intervenant musique à l'école
- (7) factures d'eau, électricité, téléphone, abonnement Internet
- (8) entretien bâtiment et contrats de maintenance
- (9) matériel et produits d'entretien destinés au bâtiment
- (10) 1.520 m² de locaux assurés
- (11) vêtements de travail fournis aux agents (pas d'achat en 2018)
- (12) 1 agent (responsable entretien) 4 h x 36 semaines = 144 heures x 22,34 € = 3.216,96 €
 1 agent (animateur BCD) 10 h x 36 semaines = 360 heures x 18,00 € = 6.480,00 €
 9 ATSEM (ou agents faisant fonction) 216 h x 22 semaines = 4.752 heures x 17,29 € = 82.162,08 €
 10 ATSEM (ou agents faisant fonction) 240 h x 14 semaines = 3.360 heures x 17,29 € = 58.094,40 €
 8 agents (entretien des classes) 100 h x 36 semaines = 3.600 heures x 17,23 € = 62.028,00 €
 1 agent (entretien des classes) 7,5 h x 36 semaines = 270 heures x 17,23 € = 4.652,10 €

